

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1636

25 juin 2014

SOMMAIRE

DM Sports Management S.à r.l.	78526	Pro-Immo-Nord Sàrl	78528
JM Peinture S.à r.l.	78526	Pro-Immo-Nord Sàrl	78485
Les Vergers Laval - Tudor Luxembourg Kockelscheuer	78490	Promexis S.A.	78486
Luxembourg School of Insurance, S.à r.l.	78500	Puro Group S.A.	78488
Maison Kasel	78482	QSuper RE	78506
Mallinckrodt International Finance S.A.	78482	Quadrum S.A.	78486
Maneki Neko	78518	Quanlux S.à r.l.	78489
Manly S.A.	78483	Quint: Essence Capital S.A.	78483
Mantex SICAV	78483	Quint:Essence Concept	78488
Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A.	78483	Radical Euro-Services S.A.	78486
OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l.	78492	Rainforest S.A.	78489
Pan Asset Management S.A.	78487	Recobro Spain S.à r.l.	78485
Pandia Equity Trading S.à r.l.	78482	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceu- tical Company	78488
Pangea I Managers S.à r.l.	78482	Recordati S.A. Chemical and Pharmaceu- tical Company	78488
Participation Group S.A.	78487	Rectilux	78489
Partners Group Solis S.à r.l.	78503	Red Point Investments S.A. SPF	78528
PLC Investissements S.A.	78489	Reese S.à r.l.	78486
Poerf Holdco No 1 S.à r.l.	78484	Saham Réassurance Luxembourg S.A. ...	78528
Prodest Finance S.A.	78485	Sanicopress S.A.	78486
Prodest Finance S.A.	78485	Sealing Technologies S.à r.l.	78523
Pro-Immo-Nord Sàrl	78484	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schiffange	78487
Pro-Immo-Nord Sàrl	78484	Société Européenne de Management S.A.	78484
		SuDel Invest S.à r.l.	78487

Maison Kasel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 98.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 22 mars 2014.

Pour MAISON KASEL S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014056680/12.

(140065456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Mallinckrodt International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056681/10.

(140064804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pangea I Managers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 111.461.

EXTRAIT

Avec effet au 26 août 2009, la société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

A dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

De la Société à responsabilité limitée PANGEA MANAGERS S.à.r.l., immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111461, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2014056756/18.

(140064915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pandia Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.250.

En date du 31 mars 2014, l'associé unique Adam Forsyth, avec adresse au Carmen Village, Victory Heights, bâtiment Villa 38, Dubaï, Emirats Arabes Unis, a cédé la totalité de ses 62 500 parts sociales à Sanjay Shah, avec adresse à villa C2, The Palm Jumeira, Dubai, Emirats Arabes Unis, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Sanjay Shah, précité, avec 62 500 parts sociales;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014056755/14.

(140065204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Mantex SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 166.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056683/10.

(140065445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Manly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.777.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission de Monsieur Marc Smit en tant qu'administrateur de la Société avec effet 12 mars 2014.
- La cooptation de Monsieur Maxime Ray, né le 22 mars 1982 à Orléans en France, ayant son adresse professionnelle au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 12 mars 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire de l'année 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Référence de publication: 2014056682/15.

(140065406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que le rapport de gestion et le rapport des réviseurs de Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 avril 2014.

Hiroshi KAGEYAMA / Toru HORIE

Executive Vice President / Managing Director & Chief Executive Director

Référence de publication: 2014056688/13.

(140065466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Quint: Essence Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 53.021.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 7. März 2014

Am 7. März 2014 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Franz Schulz, Josef Koppers und Rüdiger Tepke werden um weitere drei Jahre verlängert und enden mit Ablauf der im Jahre 2017 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft, Prüfungsgesellschaft PriceWaterhouseCoopers Sarl, wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2014 verlängert.

Luxemburg, den 22.4.2014.

Quint:Essence Capital S.A.

Référence de publication: 2014056783/16.

(140065157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pro-Immo-Nord Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.064.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA
Signature

Référence de publication: 2014056775/11.

(140064988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Poerf Holdco No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2014.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2014056774/10.

(140064954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pro-Immo-Nord Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.064.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA
Signature

Référence de publication: 2014056776/11.

(140064994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Société Européenne de Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9713 Clervaux, 8, rue Ley.
R.C.S. Luxembourg B 95.293.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire AG2014/01 du 15 mars 2014:

Résolution 5

A l'unanimité des voix représentées, le renouvellement des mandats des administrateurs:

Madame Nadine ROCCO, demeurant 3 rue Virginie du Verger, 57070 Metz, France

Madame Krystyna ROCCO, née GUZIK, demeurant 8 rue Ley, 9713 Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg

Monsieur Gérard ROCCO, demeurant 8 rue Ley, 9713 Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg

est approuvé pour une durée de 6 ans, conformément aux statuts de la société.

A l'unanimité des voix représentées, la délégation de pouvoir de gestion, en tant que Administrateur délégué, donnée à Monsieur Gérard ROCCO, lors de l'AGO du 22 février 2008, conformément à l'article 7 § 3 des statuts de la société, est reconduite.

Résolution 6

A l'unanimité des voix représentées, la reconduction du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Paul FELIX est approuvée pour une durée de 6 ans, conformément aux statuts de la société.

Nouvelle adresse du Commissaire aux comptes:

Jean-Paul FELIX, 12-14 rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg

Référence de publication: 2014056805/22.

(140064753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pro-Immo-Nord Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.064.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2014056778/11.

(140065075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Prodest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.352.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012, tenue en date du 17 avril 2014 que:

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Mireille GEHLEN en qualité d'Administrateur et décide de nommer en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De plus, l'Assemblée Générale décide de réélire les Administrateurs suivants et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2019:

- Monsieur Thierry JACOB

- Monsieur Diego LISSI

Et réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Michele ROMERIO

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014056779/21.

(140065433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Prodest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056780/9.

(140065434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Recobro Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 172.216.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 15 avril 2014, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014056786/13.

(140065213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Quadrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 152.827.

Les comptes annuels de 2013 ont été clôturés au 31 Décembre 2013 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère
Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2014056785/12.

(140065325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 162.749.

En date du 19 février 2014, l'Assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. Salvatore Delle Cave, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. M. Aldo SAVI, né le 13 mars 1977 à Venosa (Italie), avec adresse professionnelle au Via Pavia 2, 20121 Milano (Italie) est élu nouveau gérant de Classe A de la Société avec effet immédiat et pour un durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014056787/13.

(140065099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Radical Euro-Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 130.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2014056788/11.

(140065061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Promexis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 115.122.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056781/9.

(140065194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Sanicopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 11, route de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 161.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056817/9.

(140064952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

TLM, Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schiffange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014056803/10.

(140065067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pan Asset Management S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.891.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 avril 2014

1. La révocation du réviseur Audit Conseil Services S.à.r.l., avec son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, est acceptée avec effet immédiat.

2. Osiris Enterprise, O2E, Public Accountants, avec son siège social au 11, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof, est nommé réviseur avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2019.

Pour extrait conforme
Dominique FONTAINE

Référence de publication: 2014056769/14.

(140065080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Participation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 62.370.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014056770/11.

(140065170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

SuDel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 98.995.

EXTRAIT

Par résolution écrite de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2014, l'associé unique a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. La démission de Monsieur Eldar Mirzayev de son mandat de gérant a été acceptée par l'associé unique.

2. Monsieur Teoman Yenigun, né le 13 juin 1952 à Ereğli, Turquie, avec adresse professionnelle au Mahmutsevketpasa, Cad Kardelen Sok 28, 34800 Beykoz Istanbul, Turquie, a été nommé en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2014056813/19.

(140065382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Puro Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014056766/11.

(140064935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Quint:Essence Concept, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 150.867.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 2014

Am 14. März 2014 um 11 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Franz Schulz, Carsten Gerlinger und Rüdiger Tepke werden im weitere drei Jahre verlängert und enden mit Ablauf der im Jahre 2017 stattfindenden ordentlichen Generalversammlung.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft, Prüfungsgesellschaft PriceWaterhouseCoopers Sarl, wird um ein Jahr und damit bis zum Ablauf des Geschäftsjahres 2014 verlängert.

Luxemburg, den 22.4.2014.

Quint:Essence Concept SICAV-FIS

Référence de publication: 2014056784/16.

(140065156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 59.154.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 février 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez prendre note que les administrateurs de catégorie B, Madame Katia CAMBON et Monsieur Douwe TERPSTRA, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014056790/16.

(140065203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Recordati S.A. Chemical and Pharmaceutical Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 59.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECORDATI S.A. CHEMICAL AND PHARMACEUTICAL COMPANY

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014056791/11.

(140065370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Quanlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 41.592.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2014056782/12.

(140065241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Rainforest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 99.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014056789/13.

(140064891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Rectilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 8, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 15.126.

Veillez noter les modifications suivantes:

- Siège social:

8, rue Enz, L-5532 Remich

- Associés:

* FINUS SPF S.A. (anciennement FINUS SAH)

Etablie et ayant son siège social au 8, rue Enz, L-5532 Remich

RCS Luxembourg: B 38734

Détient 5.000 parts sociales

* Marie-Thérèse WEBER

née le 23/11/1936 à Thionville (France)

Résident professionnellement au 8, rue Enz, L-5532 Remich

Détient 1.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056792/20.

(140064939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

PLC Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 136.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056772/9.

(140065351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Les Vergers Laval - Tudor Luxembourg Kockelscheuer, Société Civile.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 47, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.324.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars

Entre les soussignés

1) Monsieur Dominique Jean Marie Léon LAVAL, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 18 juillet 1948, demeurant à 47, rue de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer

et

2) Monsieur Stanislas Pierre de BIOLLEY, entrepreneur agricole, né à Hasselt, Belgique, le 8 juin 1960, demeurant au 29 Engelbamp, B-3800 St Trond, Belgique,

il est constitué par les présentes une Société civile régie par le Code civil et les présents statuts.

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur par vente, la location, la gestion, l'administration, l'exploitation de tous biens immobiliers ou mobiliers, et l'exploitation de vergers, jardins et de toutes autres surfaces de plantations.. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société civile prendra la dénomination: "Les Vergers Laval - Tudor Luxembourg Kockelscheuer".

Art. 3. Le siège social est établi dans la Ville de Kockelscheuer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine de la même année.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,- EUR) divisé en cent mille parts (100,000) parts sociales, réparties comme suit:

1.- QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (99,998) parts, souscrites par Monsieur Dominique Jean Marie Léon LAVAL, précité; et

2.- DEUX (2) parts souscrites par Monsieur Stanislas Pierre de BIOLLEY, précité.

Total: CENT MILLE (100,000) parts

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des tiers ou non-associés, hormis le cas des descendants en ligne directe, qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. Assemblée générale.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée. Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice.

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales, qu'elle établira au 31 décembre.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant-droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire.

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Et ensuite les associés, présent et représentés comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Gérance

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Dominique Jean Marie Léon LAVAL, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 18 juillet 1948, demeurant à 47, rue de Bettembourg, L-1899 Kockelscheuer, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Siège social

L'adresse du siège social est établie à 47, rue de Bettembourg, L- 1899 Kockelscheuer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait en deux originaux à Luxembourg, le 28 mars 2014.

Signé par les parties intervenantes.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Dominique Jean Marie LAVAL / Stanislas de BIOLLEY.

Référence de publication: 2014055461/124.

(140063271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.218.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the first day of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S.) of Luxembourg under number B 173382, and having a share capital of EUR 12,500.-;

represented by Mr Max MAYER, employee with professional address in Junglinster, 3 route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in LuxembourgCity, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Great Britain Pound (GBP 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Great Britain Pounds (GBP 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The corporate capital is valued at EUR 15,113.40-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Szymon DEC, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs Figen EREN, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Jabir CHAKIB, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr Hugo NEUMAN, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;

- Mr Justin BICKLE, born on January 11, 1971 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, England; and

- Mr Martin GRAHAM, born on December 7, 1978 in Glasgow, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, England.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173382, et ayant un capital social de EUR 12.500,-;

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg Serviced Apartments Holdings S.à r.l., prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-).

La somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Le capital social a été évaluée à 15.113,40- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Szymon DEC, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mme Figen EREN, née le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - M. Jabir CHAKIB, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
 - M. Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;
 - M. Justin BICKLE, né le 11 janvier 1971 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Angleterre; et
 - M. Martin GRAHAM, né le 7 décembre 1978 à Glasgow, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Angleterre.
2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation GRE/2014/1412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014055538/427.

(140063547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Luxembourg School of Insurance, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 2, rue Bëll.

R.C.S. Luxembourg B 186.219.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Roland Bisenius, responsable formation dans le secteur de l'assurance et gestionnaire agréé d'un organisme de formation professionnelle continue, né à Mersch le 6 mars 1955, demeurant à 2, rue Bëll, L-7432 Gosseldange;
2. Madame Dominique Fairon, consultante, née à Rocourt (B) le 25 février 1970, demeurant à L-9532 Wiltz, rue de l'indépendance, n°13.
3. Monsieur Robert Sojic, salarié, né à Ougrée (Belgique), le 21 décembre 1960, demeurant à L-7566 Mersch, 7, rue Comte Thierry.
4. Monsieur Yahn Mangematin, professeur et consultant, né à Longeville-les-Metz le 26 mars 1957, demeurant au 25, chemin de la Botte, F-57245 MECLEUVES - France.
5. La SPRL «EURIDIS», société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à B-7050 Jurbise, rue de la centenaire, n°129, immatriculée sous le numéro d'Entreprise 0845.629.172, dûment représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Christophe Verdure, indépendant, né à Mons (B) le 23 septembre 1980, demeurant professionnellement au 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg.

Les comparants 1) à 4) sont tous ici représentés par Monsieur Christophe Verdure, prénommé, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé données le 7 avril 2014.

Lesquelles procurations après avoir été signées «Ne Varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation de conférences, colloques, formations dans le secteur des assurances, et ce sous tous les aspects de la matière. Management, publication, audit, et tout autre conseil aux entreprises, comptabilité

Tous aspects: techniques, management, gestion, droit, etc.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de Luxembourg School of Insurance, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Lintgen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500 Euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bisenius, préqualifié, cent parts sociales	100
2) Madame Fairon, préqualifiée, cent parts sociales	100
3) Monsieur Robert Sojic, préqualifié, cent parts sociales	100
4) la SPRL EURIDIS, préqualifiée, cent parts sociales	100
3) Monsieur Yahn Mangematin, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En tout état de cause, tout associé partant donne préférence aux autres associés de la société pour le rachat de ses parts.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2014.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille (1.000.-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roland Bisenius, responsable formation dans le secteur de l'assurance et gestionnaire agréé d'un organisme de formation professionnelle continue, né à Mersch le 6 mars 1955, demeurant à 2, rue Bëll, L-7432 Gosseldange.

- La SPRL «EURIDIS», société privée à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social à B-7050 Jurbise, rue de la centenaire, n°129, immatriculée sous le numéro d'Entreprise 0845.629.172, représentée par son gérant unique Monsieur Christophe Verdure, indépendant, né à Mons (B) le 23 septembre 1980, demeurant professionnellement au 1 rue de Namur, L-2211 Luxembourg.

La société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un gérant.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à 2, rue Bëll, L-7432 Gosseldange, commune de Lintgen.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Verdure, Me Delvaux en remplacement de Me GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: LAC/2014/17465. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055455/130.

(140063717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Partners Group Solis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.625.012,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.082.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth of March.

Before the undersigned, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Partners Group Direct Infrastructure 2011, L.P., a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of Scotland, having its principal place of business at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT, registered with the Guernsey Registry under number 7936 ("Partners Group Direct Infrastructure");

2. BVK Infrastructure III, L.P. Inc., a partnership duly incorporated and validly existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT, registered with the Guernsey Registry under number 1801 ("BVK Infrastructure");

3. WIN Alt IC Limited, a limited company duly incorporated and validly existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT, registered with the Guernsey Registry under number 49756 ("WIN Alt IC");

4. Partners Group Global Infrastructure 2012, L.P. Inc., a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Tudor House, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT, registered with the Guernsey Registry under number 1515 ("Partners Group Global Infrastructure 2012");

5. Partners Group Global Infrastructure SICAV, a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable (SICAV) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, Place François Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.146 ("Partners Group Global Infrastructure"),

Partners Group Direct Infrastructure, BVK Infrastructure, WIN Alt IC, Partners Group Global Infrastructure 2012 and Partners Group Global Infrastructure are together hereafter referred to as the "Shareholders".

The Shareholders are hereby all represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of proxy forms given under private seal on 14 March 2014.

The said proxy forms, signed "ne varietur" by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders own one hundred percent (100%) of the share capital of Partners Group Solis S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179082, incorporated by a deed drawn up by Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 9 July 2013, whose articles of association (the "Articles") were published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2314 page 111061 on 19 September 2013. The Articles were amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary, on 12 February 2014, not yet published in the Mémorial.

The Shareholders require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to acknowledge that a clerical error was made in the third resolution taken by the Shareholders at the general meeting of the Shareholders held on 12 February 2014, with respect to the number of shares in issue following the capital increase enacted on 12 February 2014, which shall read "one hundred thirty-six million two hundred fifty thousand one hundred twenty (136,250,120) shares", and consequently, the Shareholders decide that, following the capital increase enacted on 12 February 2014, the amended article 6.1 of the Articles should read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital The issued share capital of the Company amounts to one million three hundred sixty-two thousand five hundred one Euro twenty Euro Cent (EUR 1,362,501.20.-) represented by one hundred thirty-six million two hundred fifty thousand one hundred twenty (136,250,120) shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Second resolution

The Shareholders decide to fully restate the second paragraph of article 6.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

"In addition to the share capital, the Company shall have one share premium account and one other equity reserve account per shareholder, into which any premium or reserve amount paid on or allocated to any share(s) by the shareholder(s) is transferred and the balance on which share premium account and one other equity reserve account each

corresponding shareholder has exclusive entitlement to, it being understood that any such amount of share premium and/or other equity reserve amount shall be reserved and repaid to the corresponding shareholder which funded such amount in case of a decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement in full or in part of such share premium and/or other reserve amount. Any decision to repay or otherwise proceed with the reimbursement in full or in part of such share premium and/or other reserve amount shall be taken by the shareholders with a double majority as required to alter the Articles."

Third resolution

The Shareholders decide to decrease the share capital of the Company so that it is decreased from its amount of one million three hundred sixty-two thousand five hundred one Euro twenty Euro Cent (EUR 1,362,501.20) to thirteen thousand six hundred twenty-five point zero twelve Euro (EUR 13,625.012), by reduction of the nominal value of the shares in the Company from one Euro Cent (EUR 0.01) each to zero point zero zero zero one Euro (EUR 0.0001) each, without any further changes to the features of the shares in the Company. Consequently, the share capital of the Company amounts to thirteen thousand six hundred twenty-five point zero twelve Euro (EUR 13,625.012), represented by one hundred thirty-six million two hundred fifty thousand one hundred twenty (136,250,120) shares having the features as set forth in the Articles.

Fourth resolution

The Shareholders decide to allocate the amount resulting from the decrease of share capital accomplished further to the third resolution to the share premium account of each of the Shareholders as follows:

Share premium account of:	Amount resulting from the share capital decrease allocated to the share premium account:
Partners Group Direct Infrastructure	EUR 499,933.1205
BVK Infrastructure	EUR 249,292.8306
WIN Alt IC	EUR 109,149.8067
Partners Group Global Infrastructure 2012	EUR 443,336.9589
Partners Group Global Infrastructure	EUR 47,163.4713

Fifth resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend the first paragraph of article 6.1 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The issued share capital of the Company amounts to thirteen thousand six hundred twenty-five point zero twelve Euro (EUR 13,625.012.-), represented by one hundred thirty-six million two hundred fifty thousand one hundred twenty (136,250,120) shares with a nominal value of zero point zero zero zero one Euro (EUR 0.0001.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Shareholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Partners Group Direct Infrastructure 2011, L.P., un limited partnership dûment constitué et existant valablement selon les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT et immatriculé auprès du registre de Guernesey sous le numéro 7936 («Partners Group Direct Infrastructure»),

2. BVK Infrastructure III, L.P. Inc., un limited partnership dûment constitué et existant valablement selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT, immatriculé auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1801 («BVK Infrastructure»),

3. WIN Alt IC Limited, un limited partnership dûment constitué et existant valablement selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT, immatriculé auprès du registre de Guernesey sous le numéro 49756 («WIN Alt IC»),

4. Partners Group Global Infrastructure 2012, L.P. Inc., un limited partnership dûment constitué et existant valablement selon les lois de Guernesey, ayant son siège social au Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT, immatriculée auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1515 («Partners Group Global Infrastructure 2012»),

5. Partners Group Global Infrastructure SICAV, une société anonyme agréée en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) dûment constituée et existant valablement selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2, Place François Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.146 («Partners Group Global Infrastructure»),

Partners Group Direct Infrastructure, BVK Infrastructure, WIN Alt IC, Partners Group Global Infrastructure 2012 et Partners Group Global Infrastructure sont ci-après dénommés ensemble les «Associés».

Les Associés sont tous représentés par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé le 14 mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le représentant des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les autorités d'enregistrement.

Les Associés détiennent cent pour cent (100%) des parts sociales de Partners Group Solis S.à r.l., (la «Société») une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.082, constituée par un acte du notaire Me Henri Hellinckx en date du 9 juillet 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2314 page 111061 le 19 septembre 2013 (le «Mémorial»). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant le 12 février 2014, qui n'est pas encore publié au Mémorial.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de prendre acte qu'une erreur matérielle s'est introduite dans la troisième résolution prise par les Associés à l'assemblée générale des Associés tenue le 12 février 2014, concernant le capital social souscrit de la Société suite à l'augmentation de capital passée le 12 février 2014, qui devrait être «cent trente-six millions deux cent cinquante mille cent vingt (136.250.120) parts sociales» et par conséquent, les Associés décident que suite à l'augmentation de capital passée le 12 février 2014, l'article 6.1 des Statuts à jour devrait être ainsi rédigé:

« Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital social souscrit

Le capital social émis de la Société est fixé à un million trois cent soixante-deux mille cinq cent un Euro et vingt centimes (EUR 1.362.501,20) représenté par cent trente-six millions deux cent cinquante mille cent vingt (136.250.120) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les Associés décident d'entièrement modifier le deuxième paragraphe de l'article 6.1 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit:

«En supplément du capital social, la Société pourra avoir un compte de prime d'émission ou tout autre compte de réserve par associé, sur lesquels toute prime ou réserve versée en rapport avec toute part sociale par les associés est transférée et sur le solde desquels le(s) associé(s) correspondant(s) ont des droits exclusifs, étant entendu que tout montant de prime d'émission et/ ou tout montant de réserve sera réservé et remboursé à l'associé en cause qui a versé ce montant en cas de décision de remboursement de tout ou partie de cette prime ou de cette réserve. Toute décision de rembourser ou de repayer de quelque manière que ce soit la prime d'émission et/ou tout autre montant de réserve devra être prise à la double majorité prévue pour la modification des Statuts».

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le montant du capital social de la Société de son montant actuel d'un million trois cent soixante-deux mille cinq cent un Euro et vingt centimes (EUR 1.362.501,20) à treize mille six cent vingt-cinq Euros virgule zéro douze (EUR 13.625,012) par réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune à zéro Euro virgule zéro zéro zéro un (EUR 0,0001), sans modifier la nature des parts sociales de la Société. Par conséquent, le capital social de la Société s'élève à treize mille six cent vingt-cinq Euros virgule zéro douze (EUR 13.625,012), représenté par cent trente-six millions deux cent cinquante mille cent vingt (136.250.120) ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'allouer le montant résultant de la réduction de capital accomplie suite à la troisième résolution au compte de prime d'émission de chacun des Associés comme suit:

Titulaire du compte de prime d'émission	Montant résultant de la réduction de capital et alloué au compte de prime d'émission
Partners Group Direct Infrastructure	EUR 499.933,1205
BVK Infrastructure	EUR 249.292,8306
WIN Alt IC	EUR 109.149,8067
Partners Group Global Infrastructure 2012	EUR 443.336,9589
Partners Group Global Infrastructure	EUR 47.163,4713

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des Statuts afin de refléter la décision précédente, qui devra désormais être rédigée comme suit:

« **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 Capital social souscrit

Le capital social émis de la Société est fixé à treize mille six cent vingt-cinq Euros virgule zéro douze (EUR 13.625,012), représenté par cent trente-six millions deux cent cinquante mille cent vingt (136.250.120) parts sociales d'une valeur nominale de zéro Euro virgule zéro zéro zéro un (0,0001 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Associés, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4035. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 201405547/203.

(140063324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

QSuper RE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47-49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.261.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of April.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Board of Trustees of the State Public Sector Superannuation Scheme, with registered office at 70 Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australia, registered with the Register of RSE Licensees and RSEs under number L0003391, as trustee for the State Public Sector Superannuation Scheme, a fund governed by the laws of Queensland, Australia, with registered office at 70 Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australia, registered with the Register of RSE Licensees and RSEs under number R1073034,

represented by Maître Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 11 April 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company is, at incorporation, composed of one single shareholder.

The Company will exist under the name of “QSuper RE”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

Subject to shareholder approval, the registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object. The object of the Company is to acquire, hold, and dispose of shares / securities of other companies purely for investment purposes and to receive and monitor reporting on the performance of these underlying investments.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.

The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number, the terms of, and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

At least a majority of the Managers at any time must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. Each Manager appointed hereunder:

- shall serve until his earlier resignation, death, retirement or disability;
- will immediately provide written notice to the Company and offer his resignation as a Manager should he:
- be convicted in respect of any dishonesty offense or indictable offense;
- become bankrupt;
- have a civil penalty order made against him by any court;
- be the subject of an adverse finding made by a corporate regulator;
- be reprimanded, disqualified, or removed, by a professional or regulatory body in relation to matters concerning his honesty, integrity or business conduct;
- be the subject of civil or criminal proceedings or enforcement action, in relation to the management of an entity, or commercial or professional activities, and which reflect adversely on his competence, diligence, judgment, honesty or integrity;
- seriously or persistently fail to manage personal debts or financial affairs satisfactorily in circumstances where such failure caused loss to others;
- be substantially involved in the management of a business or company, which has failed, where that failure has been occasioned in part by deficiencies in the management;
- breach a fiduciary obligation in connection with his service as a Manager; and
- may be removed as a Manager at any time at the written direction of the shareholder(s) without antecedent notice or cause.

In the event that any appointed Manager is removed in accordance with this section, or for any other reason ceases to serve as a Manager, the resulting vacancy shall be filled by a new Manager nominated by the shareholder(s) at its earliest opportunity.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”), who shall be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet at least one (1) time in a financial year and upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least seven (7) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

The Board of Managers shall use its best efforts to conduct all meetings of the Board of Managers at the registered office of the Company or a place within the City of Luxembourg with at least a majority of the Managers physically present. In the event that a meeting of the Board of Managers cannot be held in a place where at least a majority of the Managers are physically present then such meeting shall be convened by a Manager resident in the Grand Duchy of Luxembourg from the registered office of the Company or a place within the City of Luxembourg by any means of communication (and shall be deemed to be held in such place).

A quorum of the Board of Managers shall be constituted by either:

(a) The presence of a majority of the Managers who are physically present at the meeting at the registered office of the Company or a place within the City of Luxembourg; or

(b) If the majority of the Managers are not physically present at the meeting at the registered office of the Company or a place within the City of Luxembourg, then alternatively a majority of the Managers either present physically or by any means of communication holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, video conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the Chairman or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and the pursuit of the Company's corporate object. Managers' fees (if any) shall accrue on a day to day basis and are apportionable accordingly.

Upon the presentation of receipts by a Manager to the Company evidencing reasonable out-of-pocket expenses incurred in connection with his or her attendance at meetings of the Board of Managers, including travel, lodging and meal expenses, the Company shall reimburse each Manager for such expenses. In order to be eligible for reimbursement, such receipts must be submitted within six (6) months of the date such expenses were incurred.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair and arms-length market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which

the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors (réviseur d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse at the registered office of the Company and/or on request receive copies of these financial documents.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of sha- res	amount paid-in
Board of Trustees of the State Public Sector Superannuation Scheme as trustee for the State Public Sector Superannuation Scheme	EUR 12,500.00	12,500	EUR 12,500.00
Total:	EUR 12,500.00	12,500	EUR 12,500.00

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 47-49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Ronan Jean Georges Bodéré, born on 6 January 1977 in Valognes (France), business executive, with home address at 34, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr Laurent Raynel, born on 4 August 1967 in Crépy en Valois (France), business executive, with home address at 8, rue des Prés, L-8039 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg); and

- Mrs Rosemary Anne Vilgan, business executive, born on 24 June 1964 in Brisbane (Australia), with home address at 18 Bellbird Place, McDowall, Queensland 4053 (Australia).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze d'avril.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Board of Trustees of the State Public Sector Superannuation Scheme, ayant son siège social au 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australie, immatriculé au Register of RSE Licensees and RSEs sous le numéro L0003391, en tant que mandataire du State Public Sector Superannuation Scheme, un fond régi par les lois du Queensland, Australie, ayant son siège social au 70, Eagle Street, Brisbane, Queensland 4000, Australie, immatriculé au Register of RSE Licensees and RSEs sous le numéro R1073034,

représenté par Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 avril 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société est, au jour de sa constitution, composée d'un associé unique.

La Société adopte la dénomination «QSuper RE».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Sur accord de l'associé, le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'objet social de la Société est d'acquérir, de détenir et de céder de parts sociales / garanties d'autres sociétés purement dans une optique d'investissement et de recevoir et faire le suivi de la rentabilité des investissements en question.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sans limites, et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre, les conditions et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Au moins la majorité des Gérants doivent être résidents du Grand-Duché du Luxembourg. Chaque Gérant nommé ci-dessus:

- siégera jusqu'à sa démission, son décès, sa retraite ou son incapacité..

- fournira immédiatement une notification écrite à la Société et présentera sa démission de son poste de Gérant s'il

* est condamné pour tout acte malhonnête ou criminel;

- * est en faillite..
 - * fait l'objet d'une sanction civile prise par tout tribunal à son encontre;
 - * fait l'objet d'une décision défavorable rendue par un organisme de réglementation des entreprises.
 - * est réprimandé, disqualifié ou évincé par un organisme professionnel ou de réglementation sur des questions relatives à son honnêteté, intégrité ou la conduite des affaires;
 - * fait l'objet de poursuites civiles ou pénales ou de mesures d'exécution, concernant la direction d'une entité, ou d'activités commerciales ou professionnelles, et qui reflètent négativement sa compétence, diligence, son jugement, son honnêteté ou intégrité;
 - * échoue de manière significative ou persistante à gérer de manière satisfaisante les dettes personnelles ou affaires financières dans les cas où un tel manquement aurait causé des pertes aux tiers;
 - * est impliqué de manière significative dans la gestion d'une activité ou d'une société qui a échoué, dès lors que l'échec a été la conséquence d'une erreur de gestion;
 - * viole une obligation fiduciaire dans le cadre de sa fonction de gérant; et
- Est révocable à tout moment de son poste de Gérant sur instruction écrite de(s) actionnaire(s) sans motif ou préavis préalable.

Dans le cas où un Gérant est révoqué conformément au présent article, ou pour toute autre raison cesse de siéger en tant que Gérant, le poste vacant qui en résulte doit être occupé par un nouveau Gérant nommé par le(s) actionnaire (s) dans les plus brefs délais.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»), qui doit être résident du Grand-Duché du Luxembourg. Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira au moins une (1) fois par année sociale et sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, sept (7) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance doit faire tout son possible pour mener toutes les réunions du Conseil de Gérance au siège social de la Société ou à un lieu situé au sein de la Ville de Luxembourg avec au moins une majorité des Gérants physiquement présents. Dans le cas où une réunion du Conseil de Gérance ne peut pas être tenue dans un lieu où au moins une majorité des gérants sont physiquement présents, alors une telle réunion doit être tenue par un Gérant résidant dans le Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou dans un lieu au sein de la Ville de Luxembourg par tout moyen de communication (et doit être réputée être tenue en ce lieu).

Le quorum du Conseil de Gérance est constitué soit:

(a) Par la présence de la majorité des Gérants qui sont physiquement présents à la réunion au siège social de la Société ou en un lieu situé au sein de la ville de Luxembourg; ou

(b) Si la majorité des Gérants ne sont pas physiquement présents à la réunion au siège social de la Société ou en un lieu situé au sein de la ville de Luxembourg, par la majorité des Gérants présents soit physiquement, soit par tous moyens de communication.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par Président ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et la poursuite de l'objet social de la Société. La rémunération des Gérants (s'il y en) augmente sur une base journalière et est en conséquence récupérable.

Sur présentation des factures par un Gérant de la Société, prouvant des dépenses engagées dans le cadre de sa présence aux réunions du Conseil de Gérance, y compris les dépenses en transports, logements et repas, la Société doit rembourser chaque Gérant pour de telles dépenses. Afin d'être admissible au remboursement de ces dépenses, les factures en question doivent être présentées dans les six (6) mois suivant la date à laquelle ces dépenses ont été engagées.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions justes et normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout

moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale des Associés. Si la Société n'est pas composée de plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance, au siège social de la Société et/ou sur demande recevoir des copies, des documents comptables. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Board of Trustee of the State Public Sector Superannuation Scheme as trustee for the State Public Sector Superannuation Scheme	EUR 12,500.00	12,500.00	EUR 12,500.00
Total:	EUR 12,500.00	12,500.00	EUR 12,500.00

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire
Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 47-49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Monsieur Ronan Jean Georges Bodéré, né le 6 janvier 1977 à Valognes (France), administrateur de société, ayant domicile au 34, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg);
- Monsieur Laurent Raynel, né le 4 août 1967 à Crépy en Valois (France), administrateur de société, ayant son domicile au 8, rue des Prés, L-8039 Strassen (Grand-Duché du Luxembourg); et
- Madame Rosemary Anne Vilgan, cadre supérieur, née le 24 juin 1964 à Brisbane (Australie), ayant son domicile au 18 Bellbird Place, McDowall, Queensland 4053 (Australie).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 avril 2014. REM/2014/888. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014056158/642.

(140064592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Maneki Neko, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.228.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Cyril MAGLIANO, dirigeant de sociétés, demeurant à F-78000 Versailles, 24, avenue du Progrès (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Maneki Neko" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la fourniture de prestations de services administratifs ou commerciaux à toute société de droit luxembourgeois ou de droit étranger.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, la commercialisation, la distribution de tous produits à l'exception de ceux commercialisables par une profession réglementée.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale de trois cent euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante:

"A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Pour toutes opérations et obligations relevant des activités de la Société nécessitant une autorisation de commerce, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

L'administrateur-délégué a néanmoins le pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière jusqu'à concurrence de quinze mille euros (15.000,- EUR).

Pour toutes autres opérations et obligations engageant la Société et non soumises au droit d'établissement, la Société est valablement engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Cyril MAGLIANO, pré-qualifié, et entièrement libérées par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Cyril MAGLIANO, dirigeant de sociétés, né à Marseille (France), le 28 février 1972, demeurant à F-78000 Versailles, 24, avenue du Progrès (France);

- Monsieur Jean Marie CORRIERE, directeur de société, né à Hénin-Beaumont (France), le 31 août 1965, demeurant à F-02201 Brécy, 45, rue du Montcet; et

- Monsieur Erwin MÜNCH, administrateur de société, né à Mulhouse (France), le 14 mars 1961, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

4. La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, est nommée commissaire de la Société, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:

- Monsieur Cyril MAGLIANO, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, et

- Monsieur Jean Marie CORRIERE, pré-qualifié, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société, jusqu'à concurrence de quinze mille euros (15.000,- EUR), dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Pour toutes opérations dépassant cette contre-valeur, la co-signature d'un autre administrateur est requise.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MAGLIANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. LAC/2014/16631. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055482/273.

(140063866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Sealing Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 965.484,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.613.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ST Limited, a private limited company organized under the laws of Jersey, having its registered office located at 22 Greenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey, and registered with the Jersey Financial Services Commission Company Registry under number 11743, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch Sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, annexed to the deed held on 31 December 2013 before the undersigned notary.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Sealing Technologies S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B. 172.613, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 23 October 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2938 dated 4 December 2012, amended the last time by a deed of the undersigned notary dated 31 December 2013 (the "Company").

II.- That the 965,484 (nine hundred sixty-five thousand four hundred eighty-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented.

III.- The extraordinary general meeting of the Sole Shareholder held on 31 December 2013 before the undersigned notary (the "Increase of Capital EGM") decided to increase the share capital of the Company by an amount of USD 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 965,484 (nine hundred sixty-five thousand four hundred eighty-four United States Dollars) by the issuance of 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "Contribution").

The Sole Shareholder has identified, and decided to correct clerical errors in the minutes of the Increase of Capital EGM, with effect on 31 December 2013..as follows.

The second point of the agenda is corrected and shall read as follows:

"Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) by the issuance of 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars)."

The second resolution of the minutes of the Increase of Capital EGM is corrected and shall read as follows:

"It is therefore resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) by the issuance of 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four) new shares with a nominal value of USD one United States Dollar) (the "New Shares") in favour of the Sole Shareholder, to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a receivable amounting to USD 945,464 (nine hundred forty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars) (the "Receivable") (the "Contribution")."

The Sole Shareholder confirms that this correction does not affect the total value of the Contribution made to the Company, which remains.. USD 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars).

The fifth resolution of the minutes of the Increase of Capital EGM is corrected and shall read as follows:

"As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

ST Limited: 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The notary acts that all the 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four) shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below."

The sixth resolution of the minutes of the Increase of Capital EGM is corrected and shall read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four United States Dollars), represented by 965,464 (nine hundred sixty-five thousand four hundred sixty-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article."

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ST Limited, une société gouvernée par les lois de Jersey, ayant son siège social à 22 Greenville Street, St Helier, JE4 8PX, Jersey et enregistrée sous le registre des commerces de Jersey Financial Services Commission sous le numéro 11743, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique» ou l'"Apporteur"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2013.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Sealing Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et gouvernée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) et enregistrée sous le Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B.172.613, constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, le 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2938 en date du 4 décembre 2012, modifié la dernière fois par un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2013 (la "Société").

II.- Que les 965.484 (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées.

III.- L'assemblée extraordinaire de l'Associé Unique tenue le 31 décembre 2013 devant le notaire soussigné (l' "AGE Augmentation de Capital") a décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 945.464 USD (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante quatre Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 965.484 USD (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt quatre Dollars Américains), par l'émission de 965.464 (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (l'«Apport»).

L'Associé Unique a identifié et a décidé de corriger une erreur matérielle dans le procès-verbal de l' AGE Augmentation de Capital avec effet au 31 décembre 2013, comme il suit.

Le second point de l'ordre du jour est corrigé et doit être lu comme il suit:

"Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 945.464 USD (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 965.464 USD (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre Dollars américains) par l'émission de 945.464 (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune."

La deuxième résolution du procès-verbal de l'AGE Augmentation de Capital est corrigée et doit être lue comme il suit:

"Il est donc décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 945.464 USD (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante quatre Dollars Américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) à 965.464 USD (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre Dollars Américains), par l'émission de 945.464 (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante quatre) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), en faveur de l'Associé Unique, entièrement libéré par l'apport en nature comprenant une créance s'élevant à 945.464 USD (neuf cent quarante-cinq mille quatre cent soixante quatre Dollars Américains) (la "Créance") (l'«Apport»)."

L'Associé Unique confirme que la correction n'affecte pas la valeur totale de l'Apport fait par la Société, qui reste à 965.464 USD (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre Dollars Américains).

La cinquième résolution du procès-verbal de l'AGE Augmentation de Capital est corrigée et doit être lue comme il suit:

"En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

ST Limited: 965.464 (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante quatre) parts sociales avec une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Le notaire acte que les 965.464 (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions prises ci-dessous."

La sixième résolution du procès-verbal de l'AGE Augmentation de Capital est corrigée et doit être lue comme il suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 965.464 USD (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante quatre Dollars Américains), représenté par 965.464 (neuf cent soixante-cinq mille quatre cent soixante quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune."

Aucune autre modification ne sera faite à cet article."

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigés en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 mars 2014. Relation: EAC/2014/3558. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014055615/150.

(140063469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

**DM Sports Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. JM Peinture S.à r.l.).**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.849.

L'an deux mille quatorze,

Le neuf avril,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur João Manuel FERNANDES MARTINS, gérant de sociétés, né à Turiz/ Vila Verde (Portugal) le 26 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg,

2) Monsieur Celso DUARTE NETO, entraîneur sportif, né à Niteroi (Brésil) le 17 novembre 1978, demeurant professionnellement à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant João Manuel FERNANDES MARTINS est le seul associé de la société à responsabilité limitée «JM PEINTURE S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B148849, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2215 du 12 novembre 2009.

Ceci exposé, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

Monsieur João Manuel FERNANDES MARTINS, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, vingt-cinq (25) parts sociales, inscrites à son nom dans la société «JM PEINTURE S.à r.l.», prénommée, à Monsieur Celso DUARTE NETO, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix de trois mille cent euros (3.100.-€), laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Le cessionnaire Monsieur Celso DUARTE NETO sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Monsieur Celso DUARTE NETO est partant associé de la société «JM PEINTURE S.à r.l.», prédésignée.

Deuxième résolution.

Monsieur João Manuel FERNANDES MARTINS, préqualifié, en sa qualité de gérant administratif de la Société déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la Société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales respectivement à l'article 1690 du code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la Société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de «JM PEINTURE S.à r.l.» en «DM SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.» et de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DM SPORTS MANAGEMENT S.à r.l.»»

Quatrième résolution.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger l'activité de conseil, d'étude, de développement, de commercialisation et de services pour tous types de contrats sportifs.

La Société a également pour objet l'exercice de l'activité d'agent de joueurs et d'entraîneurs professionnels et semi-professionnels, l'encadrement, le conseil, la médiation de talents sportifs et le conseil aux clubs sportifs.

Elle a encore pour objet la diffusion et la publication de tous supports d'information en relation avec le sport, l'exploitation de brevets, licences, marques, modèles, dessins, etc. en relation avec le sport et l'organisation d'événements sportifs et commerciaux.

La Société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Cinquième résolution.

L'assemblée générale décide de maintenir Monsieur João Manuel FERNANDES MARTINS, gérant de sociétés, né à Turiz/ Vila Verde (Portugal) le 26 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg, dans ses fonctions de gérant administratif de la Société, pour une durée indéterminée.

Sixième résolution.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de gérant administratif de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Celso DUARTE NETO, entraîneur sportif, né à Niteroi (Brésil) le 17 novembre 1978, demeurant professionnellement à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg.

Septième résolution.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de gérant technique de la Société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Léon LAMBERT, agent de joueurs, né à Luxembourg le 20 juillet 1953, demeurant professionnellement à L-4391 Pontpierre, 6, route de Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Avertissement.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ mille euros (1000.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FERNANDES, C. DUARTE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 avril 2014. Relation: EAC/2014/5203. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 avril 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014056036/103.

(140064352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pro-Immo-Nord Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.064.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2014056777/11.

(140065070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Red Point Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 84.191.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014056793/10.

(140064835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Saham Réassurance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.114.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2014 tenue au siège social de la société 74, rue de Merl, L-2146

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Les mandats de tous les administrateurs venant à échéance, l'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes:

* M. Mohamed Elalamy, Administrateur et Président

* M. Raymond Farhat, Administrateur

* Mme Nadia Fettah, Administratrice

Leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2015 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2014.

- L'Assemblée nomme Deloitte Audit (B 67.895), 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014056798/23.

(140065160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.
